

L'an deux mil seize, vingt heures et trente minutes, le Vendredi 18 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{eurs} LOGNON, COTTEL, VANDEWALLE, M^{mes} RUFFET, DIRUY, BRUNET, Adjoint, M^{eurs} CHARPENTIER, ANSARD, DELAFOSSE, METAIS, BIENAIMÉ, DUBOIS, LETHELLIEZ, PACCEU, M^{mes} CARON, DEMORY, HETELAY, LEBRUN, FRANCIERE, LASORNE, GAPENNE, PRUVOST.

Secrétaire de séance : M^{me} LEBRUN.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Serge COTTEL Maire Adjoint donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 13 mars 2016.

La liste conduite par M. René LOGNON, a recueilli 609 suffrages et a obtenu l'ensemble des sièges soit 23 conseillers municipaux.

Sont donc élus : M. GAILLARD P., M. LOGNON R., Mme RUFFET M., M. COTTEL S., Mme DIRUY A-M., M. VANDEWALLE C, Mme BRUNET S., M. CHARPENTIER J., Mme CARON A., M. ANSARD D., Mme HETELAY S., M. BIENAIMÉ M., Mme FRANCIERE C., M. METAIS D, Mme DEMORY M., M. DELAFOSSE P, Mme LEBRUN C., M. DUBOIS M. Mme LASORNE F., M. LETHELLIEZ P., Mme PRUVOST C., M. PACCEU R., Mme GAPENNE S.

M. Serge COTTEL Maire Adjoint déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 13 mars dernier.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Serge COTTEL Maire Adjoint cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'Assemblée, à savoir M. CHARPENTIER Jean, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. CHARPENTIER Jean prend la présidence ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme LEBRUN Céline, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme LEBRUN Céline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément au code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. CHARPENTIER dénombre 23 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

M. CHARPENTIER Jean, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. CHARPENTIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme BRUNET Sophie et Mme CARON Aude acceptent de constituer le bureau.

M. CHARPENTIER demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de M. Patrick GAILLARD est proposée.

M. CHARPENTIER enregistre donc la candidature de M. Patrick GAILLARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'Assemblée.

M. CHARPENTIER proclame les résultats :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 23
-nombre de bulletins nuls ou assimilés	: 00
-suffrages exprimés	: 23
-majorité requise	: 12

A obtenu M. Patrick GAILLARD 23 voix.

M. Patrick GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Patrick GAILLARD prend la présidence et remercie l'Assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

-Vu l'article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales,
-Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres,

-de fixer à six le nombre des Adjoint au Maire.

ELECTION DES ADOINTS AU MAIRE

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
-Vu la délibération du Conseil Municipal N°02/2016/09 fixant le nombre d'Adjoint au Maire à 6,
M. le Maire précise que l'élection des Adjoint au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ». (article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste d'union des forces de gauche et de progrès pour l'avenir de FLIXECOURT : M. LOGNON R., Mme RUFFET M., M. COTTEL S., Mme DIRUY A-M., M. VANDEWALLE C., Mme BRUNET S.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins	: 23
-nombre de bulletins blancs ou nuls	: 08
-suffrages exprimés	: 15
-majorité absolue	: 12

A obtenu :

Liste d'union des forces de gauche et de progrès pour l'avenir de FLIXECOURT : 15 voix.

La liste ci-dessus désignée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau :

-LOGNON René	1 ^{er} Adjoint au Maire
-RUFFET Michèle	2 ^{ème} Adjoint au Maire
-COTTEL Serge	3 ^{ème} Adjoint au Maire
-DIRUY Anne-Marie	4 ^{ème} Adjoint au Maire
-VANDEWALLE Christian	5 ^{ème} Adjoint au Maire
-BRUNET Sophie	6 ^{ème} Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

-Ouïe l'exposé du Maire,
-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu sa délibération N°02/2016/10 du 18 mars 2016,
-Vu l'arrêté municipal du 18 mars 2016 portant délégations de fonctions aux Adjoint au Maire et à certains Conseillers Municipaux,
-Attendu que la Commune de FLIXECOURT est siège des bureaux centralisateurs du canton de FLIXECOURT et que dès lors une majoration de 15 % des indemnités des élus de la Commune s'applique,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

-qu'à compter de ce jour (18 mars 2016) et pour la durée du mandat :

- suite à la volonté manifestée par M. le Maire de renoncer à la totalité de son indemnité de fonction, les indemnités de fonction du Maire seront calculées aux taux de 39.46 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les indemnités de fonction des Adjoint seront calculées de la manière suivante par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (article L.2123-24 du C.G.C.T.) soit :

-LOGNON René	-1 ^{er} Adjoint	: 37.12 %
-RUFFET Michèle	-2 ^{ème} Adjoint	: 22.36%
-COTTEL Serge	-3 ^{ème} Adjoint	: 18.41 %
-DIRUY Anne-Marie	-4 ^{ème} Adjoint	: 8.68 %
-VANDEWALLE Christian	-5 ^{ème} Adjoint	: 8.68 %
-BRUNET Sophie	-6 ^{ème} Adjoint	: 8.68 %

- Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire seront calculées de la manière suivante par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (article L.2123-24-1-III du C.G.C.T.)

-ANSARD Daniel	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-CHARPENTIER Jean	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-METAIS Didier	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-BIENAIME Mickaël	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-DELAFOSSÉ Philippe	-Conseiller Municipal	: 3.94 %

-Qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjoint et les Conseillers Municipaux bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante de leurs indemnités de fonction.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

-Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

-Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-2 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
18. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

-Oùe l'exposé du Maire sur la nécessité de mettre en place certaines commissions communales,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir délibéré, décide des commissions suivantes :

1^{ère} Commission

Administration Générale de la Commune
Commission des Finances

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. LOGNON René
Membres :
-Tout le Conseil Municipal

2^{ème} Commission

Bâtiments Communaux

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. COTTEL Serge
Membres :
-VANDEWALLE Christian
-LETHELLIEZ Pascal
-METAIS Didier

-DELAFOSSÉ Philippe
-DEMORY Monique

3^{ème} Commission

Chemins
Vicinalité rurale et urbaine
Entretien des rues
Éclairage public
Salubrité publique
Places publiques

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. LOGNON René
Membres :
-PACCEU Ronan
-BIENAIME Mickaël
-CHARPENTIER Jean
-COTTEL Serge
-METAIS Didier

4^{ème} Commission

P.L.U.
Marais Communaux
Plans d'eau

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. BIENAIME Mickaël
Membres :
-DELAFOSSÉ Philippe
-BRUNET Sophie
-CHARPENTIER Jean
-DEMORY Monique
-LEBRUN Céline
-PRUVOST Carine

5^{ème} Commission

Rythmes scolaires
Enseignement
Cantines scolaires

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : Mme BRUNET Sophie
Membres :
-VANDEWALLE Christian
-ANSARD Daniel
-DEMORY Monique
-RUFFET Michèle
-PRUVOST Carine
-GAPENNE Stéphanie
-LASORNE Françoise
-FRANCIERE Christel

6^{ème} Commission

C.L.S.H.
Médiathèque

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : Mme RUFFET Michèle
Membres :
-LETHELLIEZ Pascal
-FRANCIERE Christel
-DIRUY Anne-Marie
-BRUNET Sophie
-CARON Aude
-GAPENNE Stéphanie

7^{ème} Commission

Fêtes et cérémonies
Manifestations publiques et nationales

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : Mme DIRUY Anne-Marie
Membres :
-Tout le Conseil Municipal

8^{ème} Commission

Sport
Vie associative

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. METAIS Didier
Membres :
-LOGNON René -LETHELLIEZ Pascal
-DUBOIS Michel -LEBRUN Céline
-BIENAIME Mickaël -CARON Aude
-PRUVOST Carine -PACCEU Ronan

9^{ème} Commission

Bulletin Municipal

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. VANDEWALLE Christian

10^{ème} Commission

Environnement
Sécurité
Cadre de vie
Maisons fleuries
Airs de jeux

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. DELAFOSSÉ Philippe
Membres :
-LASORNE Françoise -DUBOIS Michel
-HETELAY Sabrina -CHARPENTIER Jean
-LETHELLIEZ Pascal -DIRUY Anne-Marie
-PACCEU Ronan

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

-Oùe l'exposé du Maire sur la nécessité pour la Commune d'être représentée auprès de certaines associations

Après en avoir délibéré, décide de la représentation suivante :

UNION MUSICALE

- DEMORY Monique
- RUFFET Michèle
- COTTEL Serge

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES HANDICAPES

- HETELAY Sabrina
- RUFFET Michèle
- LEBRUN Céline

SOCIETE DE CHASSE

- LEBRUN Céline
- DUBOIS Michel

C.N.A.S.

- LEMONNIER Valérie
- GAILLARD Patrick

L.E.P.

- ANSARD Daniel
- VANDEWALLE Christian

COLLEGE

- ANSARD Daniel
- BRUNET Sophie

NOTRE DAME

- CARON Aude
- ANSARD Daniel

CONSEIL D'ECOLE

- J. PREVERT -H.MALOT
- BRUNET Sophie
- GAPENNE Stéphanie
- RUFFET Michèle

BAC 80

- BRUNET Sophie
- LETHELLIEZ Pascal

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune aux syndicats.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Pour chacun des syndicats ci-dessous mentionnés, les dépouillements ont donné les résultats ci-après :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 23
-nombre de bulletins blancs ou nuls	: 00
-suffrages exprimés	: 23
-majorité absolue	: 12

ont obtenu 23 voix et ont été proclamés délégués :

-Pour le S.I.V.U. de PICQUIGNY	:	-M. GAILLARD Patrick	: 23 voix
		-M. CHARPENTIER Jean	: 23 voix
-Pour le Syndicat d'Eau Potable FLIXECOURT-VILLE-LE-MARCLET :		-M. COTTEL Serge	: 23 voix
		-Mme LEBRUN Céline	: 23 voix
		-Mme HETELAY Sabrina	: 23 voix
		-M. DUBOIS Michel	: 23 voix
		-M. DELAFOSSE Philippe	: 23 voix
-Pour le Syndicat Rivière Nièvre	:	-M. CHARPENTIER Jean	: 23 voix
		-Mme BRUNET Sophie	: 23 voix
		-M. PACCEU Ronan	: 23 voix
-Pour le Syndicat C.A.T de FLIXECOURT	:	-M. COTTEL Serge	: 23 voix
		-M. LETHELLIEZ Pascal	: 23 voix
-Pour le Syndicat du Traitement des Eaux	:	-M. GAILLARD Patrick	: 23 voix
		-M. CHARPENTIER Jean	: 23 voix
		-M. LOGNON René	: 23 voix

Pour le Syndicat du Traitement des ordures ménagères	:	-M. CHARPENTIER Jean	: 23 voix
		-Mme RUFFET Michèle	: 23 voix
Pour le Syndicat Scolaire	:	-M. ANSARD Daniel	: 23 voix
		-M. METAIS Didier	: 23 voix

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU C.C.A.S

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 23
-bulletins blancs ou annulés	: 00
-Nombre de suffrages exprimés	: 23
-majorité absolue	: 12

Ont obtenu 23 voix et ont été proclamés délégués auprès du C.C.A.S.

-Mme DIRUY Anne-Marie	: 23 voix
-Mme RUFFET Michèle	: 23 voix
-Mme LEBRUN Céline	: 23 voix
-Mme DEMORY Monique	: 23 voix

ACCUEIL DE LOISIRS PERMANENT DE FLIXECOURT **Convention financière avec la PEP 80 – Années 2016-2017-2018**

-Vu le programme d'action élaboré par l'association PEP 80 relatif au bon fonctionnement du centre de loisirs permanent communal pour les années 2016-2017-2018,

-Vu le projet de convention financière triennale présentée par ladite association à M. le Maire et soumise à l'examen du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

-autorise M. le Maire à signer la convention financière avec la PEP 80 pour l'accueil de loisirs permanent communal pour les années 2016-2017 et 2018 ; convention annexée à la présente délibération.

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal,

-Oùe l'exposé du Maire sur la nécessité de faire procéder à la pose d'un gazon synthétique sur un terrain de football,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

-approuve cette opération d'aménagement,

-approuve le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération et se présentant comme suit :

TERRAIN SYNTHETIQUE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	14 800.00 €	Commune	267 898.35€
Travaux	299 531.50 €	Fédération Française de Football	31 433.15€
		Conseil Départemental	15 000.00€
TOTAL	314 331.50€ HT		314 331.50€ HT

-autorise M. le Maire à solliciter les financements correspondants à cette action,

-atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune sont inscrits au budget de la collectivité,

-autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADHESION A LA FDE 80 DE LA VILLE DE HAM

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville de HAM, a demandé son adhésion à la FDE 80,

Par délibération du 08 janvier 2016, le Comité de la FDE 80 a approuvé l'adhésion de la ville de HAM à la FDE 80, qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité des membres :

-favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de HAM.

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES AU PROFIT DE LA FDE 80

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la Commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E. et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le Département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1 116 000.00 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la Commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

-Vu l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

-décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) la compétence de la Commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

-charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE HECTOR MALOT 2015

-Vu le compte de fonctionnement présenté par les PEP 80 concernant le restaurant scolaire Hector Malot pour l'année 2015,

-Oùe la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

-accepte le versement par la Commune de FLIXECOURT à l'association PEP 80 d'une subvention d'équilibre de 24 265.71 € pour le fonctionnement du restaurant scolaire Hector Malot pour l'année 2015,

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux compte tenu de l'application de la T.P.U au niveau intercommunal notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 1 554 828.00 Euros,

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux année précédente	Taux votés	Bases	Produit
T.H	23.38	23.38	1 613 000	377 119
F.B	46.23	46.23	2 443 000	1 129 399
F.N.B	101.92	101.92	47 400	48 310
Produit fiscal attendu				1 554 828 €

PATINOIRE – TARIFICATION

-Oùe la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

par 23 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

-fixe le tarif d'entrée à la patinoire pour les écoles

● à 1.50 € par élève

Et
● à 3.00 € par élève dans le cas d'une mise à disposition d'un éducateur communal,

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Travaux de mise sous pli

Le Conseil Municipal,

-Oùe l'exposé du Maire,

-Vu le Code électoral, notamment les articles R.33, R.34 et R.38,

-Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 portant convocation des électeurs de la Commune de FLIXECOURT le 13 mars 2016,

-Vu la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales du 13 mars 2016,

-Considérant que la Commune de FLIXECOURT compte 2 327 électeurs inscrits,

-Considérant que pour la mise sous pli de la propagande électorale six agents communaux ont été nécessaires à l'occasion du premier tour desdites élections,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres,

-de rétribuer équitablement, en fonction du nombre d'enveloppes, pour le 1^{er} tour, les agents communaux qui ont participé à la mise sous pli de la façon suivante, compte tenu de la différence du taux de cotisations :

-agents relevant du régime CNRACL : 0.28€ l'enveloppe

-agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale : 0.32€ l'enveloppe

-de rétribuer la secrétaire de la Commission de propagande, pour le 1^{er} tour, au taux légal par centaines d'électeurs inscrits, soit 0.21 € plafonné à 420.30 €.

Ces indemnités seront versées avec les traitements du mois de mars.
